

Édouard DURAND, magistrat, a exercé les fonctions de juge aux affaires familiales (JAF) et celles de juge des enfants (JE). Il est actuellement coordonnateur de formation à l'École Nationale de Magistrature. Il a publié plusieurs articles sur les violences conjugales, sur la protection de l'enfance et sur le droit de la famille.

p. 72 « Nous ne sommes pas tous égaux devant la violence. Au delà des situations de violences conjugales ; la pratique du contentieux pénal, au tribunal pour enfants, au tribunal correctionnel et à la cour d'assises m'a conduit à observer que certaines personnes sont démunies face à l'agression, la menace ou la manipulation alors que d'autres ont la faculté d'identifier la violence, de s'y opposer, et parfois même de la pressentir avant même qu'elle ne survienne. Cependant, le fait que moi, Édouard DURAND, je sois une personne démunie face à la violence en raison des traits de ma personnalité, de mon histoire, de mon contexte de vie, que je sois faible au point que la violence me tétanise et que je n'aie pas les ressources de m'y opposer ne signifie en aucune façon que je la recherche, ni même que j'y consente et que l'on puisse m'en dire (co)responsable d'une manière ou d'une autre. »

p. 16 « Notre code civil consacre donc d'une part l'égalité du père et de la mère au sein de la famille et la hiérarchie qui existe entre les parents et l'enfant. Cette conception des relations familiales est pourtant récente puisqu'elle est issue de la loi de 4 juin 1970 qui a aboli le régime de puissance paternel (la puissance maritale a été abolie en 1938) pour lui substituer le régime de l'autorité parentale. »

p. 68 « Le conflit peut survenir dans toute hypothèse de relation. Il cristallise une opposition ou un désaccord sur un objet particulier.

L'hypothèse de conflit conjugal met en présence deux personnes (le père et la mère) qui se trouvent sur un même plan, deux sujets, en capacité l'un et l'autre d'exprimer et de faire valoir son point de vue. Le conflit se résout par le langage et éventuellement par la médiation.[...] Réunis en présence d'un tiers, la médiation permet d'expérimenter au père et à la mère que la résolution de conflit est profitable à tous (l'enfant, le père, la mère) et qu'il n'y a pas de perdant. »

p. 69 « Les violences conjugales [...] sont au contraire de nature très différente, ne serait-ce qu'en raison de leur caractère illégal et pénalement répréhensible. En effet, et suivant en cela la pensée d'Hanna Arendt, la violence est un moyen utilisé pour s'assurer le pouvoir sur l'autre. Ce faisant, elle traduit un rapport de force dans lequel l'un est sujet (l'auteur des violences) et l'autre objet (celle qui subit les violences, et l'enfant aussi), car **la violence est la destruction par un autre de la capacité d'agir d'un sujet** ».

p.17 « Les violences conjugales créent de nouveaux enjeux cette fois « hors la loi » de symétrie et d'asymétrie au sein de la famille qui font écho au régime juridique immémorial mais désormais aboli de la puissance maritale et paternelle et le perpétuent. [...] Les violences conjugales doivent être appréhendées comme un choix unilatéral de leur auteur et non comme une pathologie du lien dont l'auteur et la victime seraient l'un et l'autre responsables. [...] On n'envoie pas les mêmes signes à une victime de violences conjugales, à l'auteur et à l'enfant, si on appréhende ces violences comme un passage à l'acte unilatéral destiné à dominer l'autre ou si l'on pense qu'il s'agit d'une pathologie du lien. En somme, il n'y a pas de position neutre. »[...] **Toute forme de violence fait un objet de la personne qui la subit.** »